



Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 12 mai 2015

L'Onsil ne co-signe pas la tribune de l'Ordre National infirmier mais se rend à son invitation du 12 mai.

Pourquoi ?

Dès septembre 2004, l'Onsil se positionnait favorablement pour la création d'un Conseil de l'Ordre Infirmier à la condition qu'il comporte un collège libéral et un collège salarié et qu'il soit financé par une cotisation obligatoire. En janvier 2005, l'Onsil était le seul syndicat d'infirmières libérales à faire partie du regroupement d'associations infirmières « favorables à l'ordre infirmier ». L'Onsil a ensuite incité ses adhérents à s'investir dans les candidatures aux élections ordinaires. Il y a quelques mois, l'Onsil a effectué un sondage qui a révélé que les infirmières libérales étaient favorables à l'existence d'un ordre infirmier.

Bien sûr, l'Onsil, comme l'Ordre Infirmier, entend contribuer activement à l'amélioration du système de santé et de la prise en charge de nos concitoyens.

Bien sûr, l'Onsil, comme l'Ordre Infirmier, est convaincue de la nécessité d'un cadre institutionnel pour encadrer l'exercice infirmier.

Bien sûr, l'Onsil, comme l'Ordre Infirmier, connaît l'importance de la profession infirmière dans notre système de santé.

Alors oui, l'Onsil est pour l'existence d'un ordre infirmier, et ne peut donc avaliser toute action visant à le faire disparaître.

Mais l'Ordre National Infirmier est-il celui qu'attendaient les infirmières libérales ?

Apparemment non : de trop nombreux dysfonctionnements obscurcissent aujourd'hui le paysage, et cela doit changer. Au rang des dysfonctionnements, nous oublierons les problèmes financiers, puisque leur règlement semble être sur la bonne voie, l'équipe actuelle s'y étant engagée. Mais on peut en citer d'autres.

Un des critères indispensables était initialement : « égalité de diplôme, égalité de cotisation ». Nous en sommes loin, et nous ne pouvons accepter que les infirmières libérales supportent seules les finances de l'Ordre infirmier. Les relances, les menaces dont elles sont victimes pour non-paiement de leur cotisation sont des maladroites intolérables à nos yeux alors que d'autres ne sont pas obligées de cotiser, ni même de s'inscrire. La loi serait-elle différente selon son secteur d'activité ? Que dirait-on si le permis de conduire n'était obligatoire que pour les véhicules rouges ou verts ? Ces actions ne font que diviser les infirmières en instituant ces cotisations différentes suivant les modes d'exercice, ce qui est en soit une attitude discriminatoire. Inutile de nous rétorquer que cette mesure a été instituée par un vote unanime du collège libéral du Conseil National (les mêmes libéraux qui ont ensuite rapidement démissionné, refusant ainsi d'assumer leur décision). Ce qui a été mis en place par une réunion du Conseil National doit pouvoir être corrigé par ce même Conseil National. Des engagements forts doivent être pris en ce sens.



Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

En s'interrogeant et en communiquant sur des détails de l'exercice infirmier au lieu de prendre des positions claires et nettes sur des sujets importants, tels que la création et la mise en place d'une consultation infirmière, ou la possibilité d'exercer le rôle propre infirmier sans prescription médicale, c'est le rôle même de cet ordre que les infirmières libérales remettent en cause. Il est pourtant dit que *« Tous les Ordres professionnels ont pour mission d'investir le champ politique pour défendre l'ensemble d'une profession, en préserver, augmenter et en garantir l'autonomie de ses membres, dans l'exercice de leurs activités. Tous les Ordres ont pour mission d'élargir la définition du travail, de la déontologie, du territoire professionnel et du périmètre des activités des professionnels qu'ils représentent »*.

Un ordre ne doit pas agir seulement sur le suivi des compétences professionnelles, le respect de l'indépendance et des règles professionnelles, sur le contrôle de l'accès à la profession. Il n'est utile que s'il remplit TOUTES ses missions. À ce jour, il semble que nous soyons bien loin de cela.

Si nombre d'infirmières libérales sont favorables à un Ordre infirmier qu'elles auraient adopté et soutenu, elles ne peuvent l'être pleinement que s'il correspond à leurs attentes légitimes.

L'Onsil exprime donc une profonde déception face à un Ordre peu fiable, qui n'a pas su remplir toutes ses missions, et qu'elle ne soutient pas tel qu'il est aujourd'hui, ordre qui n'existe que grâce à la seule cotisation majorée des infirmiers libéraux, cotisation rappelons-le, obligatoire pour l'exercice libéral, mais facultative pour l'exercice salarié.

L'Onsil pourrait en revanche soutenir un Ordre responsable, qui se battrait pour une véritable reconnaissance des compétences professionnelles autonomes, pour un renforcement des actions de prévention, d'éducation pour la santé, ainsi que pour la coordination et la gestion des parcours complexes.

L'Onsil pourrait également soutenir un Ordre qui ne tiendrait pas compte du mode d'exercice pour établir le montant de la cotisation, qui imposerait à tous les mêmes droits et les mêmes devoirs, et qui loin de dégager des généralités sur la profession, mettrait en place une véritable réflexion sur les spécificités de chaque composante du soin infirmier, sur les attentes des infirmières, et en se définissant comme leur porte-parole.

L'Onsil ne cautionnera pas la disparition de l'Ordre Infirmier, qui verrait le retour des infirmières sous la tutelle de l'ordre des médecins, et ne s'associera à aucune action de destruction, mais le chemin à parcourir paraît encore long pour obtenir son soutien total.

À l'ONI de nous envoyer maintenant des signes forts pour nous convaincre de travailler ensemble.

Patrick Experton, Président.

Contact presse : 05 62 30 00 78

www.onsil.fr